



Bulletin URIOPSS n°3

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Octobre 2007

(Rédigé le 15 novembre 2007)

Bonjour à toutes et à tous.

Comme vous commencez à en avoir l'habitude, voici votre « 4 pages de veille juridique » mensuelle. Il n'y a pas beaucoup d'informations nouvelles à vous signaler ce mois-ci.

Je vous joins, comme chaque mois la lettre mensuelle de l'ANSP du mois d'octobre. Cette dernière étant éditée entre le 16 et le 20 de chaque mois, je me calquerais, à l'avenir, sur cette diffusion de façon à éviter qu'il y ait un trop gros décalage entre la réception de cette lettre et sa rediffusion. Vous recevrez donc dorénavant votre veille juridique plutôt en fin de mois (et non en milieu de mois comme celle-ci).

*Je vous rappelle la date de notre prochaine commission régionale qui aura lieu le **Lundi 10 décembre 2007, de 14h à 16h30** dans les locaux de l'URIOPSS. L'ordre du jour portera sur **l'actualité conventionnelle** de la branche aide à domicile. Nous espérons vous y retrouver nombreux.*

Je vous adresse mes sincères salutations.

Anne BIDOU
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

Informations juridiques de portée nationale

➤ **Rappel concernant la nouvelle loi sur les heures supplémentaires et heures complémentaires**

La loi TEPA du 21 août 2007 qui a mis en place une exonération fiscale et sociale concernant les heures supplémentaires et complémentaires s'applique également aux employés de maison travaillant chez des particuliers (y compris dans le cadre d'un service mandataire).

Les salariés, employés par des particuliers, qui effectuent des heures supplémentaires ou des heures complémentaires peuvent bénéficier de l'exonération fiscale et de la réduction salariale des charges sociales. En revanche l'employeur, particulier, ne bénéficie pas de la déduction forfaitaire des cotisations patronales.

Il convient donc d'être vigilant concernant d'éventuelles heures supplémentaires ou complémentaires que pourraient faire les salariés qu'ils soient gérés dans le cadre d'une activité prestataire ou mandataire.

➤ **BAD : signature d'un avenant n°10 précisant les conditions requises des ressortissants européens souhaitant exercer en France**

Un avenant n°10 à l'accord de branche du 29 mars 2002, signé le 6 juillet dernier, vient d'être agréé par arrêté du 28 septembre 2007 (JO du 16/10/2007). Il précise les conditions que doivent remplir les ressortissants de l'union européenne pour exercer leur métier en France. Cet avenant est applicable depuis le 1^{er} novembre dernier pour les associations adhérentes à un syndicat signataire. Il n'est pas encore étendu (une demande d'extension a toutefois été faite).

Informations autres à portée nationale

➤ **Différentes études sorties :**

- Le CES a donné son avis sur l'impact de l'allongement de la durée de vie sur les systèmes d'aides et de soins et le CNSA a remis, le 16 octobre dernier son rapport sur le risque dépendance et son financement.

- Une étude sur la situation financière et les besoins de financement des associations d'aide aux personnes à domicile a été menée par le CNAR, à la demande de Adomicile, l'ADESSA, l'UNA et de l'UNIOPSS.

Le résultat de cette étude est maintenant connu. Attention, cette étude n'a porté que sur un échantillon d'associations et ne permet pas des généralisations et encore moins des extrapolations. Elle visait essentiellement à avoir des pistes de travail pour envisager des

solutions d'aide aux structures. Les quatre organismes commanditaires du rapport travaillent actuellement sur les suites à donner.

Informations venant d'autres régions

➤ **Services à la personne, guide pratique 2007**

Un intéressant guide à l'usage des dirigeants de structures de services à la personne a été réalisé, en Seine-Saint-Denis par le Dispositif d'Accompagnement (DLA), avec le concours du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen. Nous tenons ce guide à la disposition des personnes qui seraient intéressées.

➤ **Un centre de ressources et bientôt un autre site dans l'aide à domicile**

Le CIF-SP, centre d'information et de formation des services à la personne, diffuse une lettre d'information concernant ce secteur d'activité. Y figure essentiellement des témoignages concernant des initiatives originales, des bibliographies, une revue de presse... Ce centre a également ouvert, le 15 octobre dernier à Poitiers, un centre de ressources. Un site internet devrait voir le jour d'ici la fin de l'année proposant en ligne la documentation accessible dans ce centre.

Pour en savoir plus : www.cif-sp.com

Jurisprudence à signaler

➤ **Report des congés payés après un accident du travail**

La Cour de cassation a jugé que lorsque le salarié se trouve dans l'impossibilité de prendre ses congés en raison d'un accident du travail, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail, même si la période de prise des congés est expirée.

Cet arrêt constitue un revirement de jurisprudence. Jusqu'à présent, en effet, les juges considéraient que tout congé payé qui n'avait pas été pris avant la fin de la période de prise des congés, du fait du salarié, était perdu. Elle revoit sa position en faveur des salariés lorsque l'absence est consécutive à un accident du travail.

Cass. soc 27 septembre 2007 Sté Arcadie Sud-Ouest c/ Vallantin